



**AGENCE  
DE L'EAU  
RHIN-MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Monsieur le Président  
Schéma d'Aménagement et de Gestion  
III-Nappe-Rhin  
Maison de la Région  
1 Place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 STRASBOURG CEDEX

Rozérieulles, le

**19 DEC. 2018**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 28 septembre 2018 vous relavez les sollicitations des producteurs/distributeurs d'eau potables (PDEP) pour honorer leurs engagements dans la convention de partenariat relative à la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

L'exercice des maîtrises d'ouvrage de ces contrats de solutions locaux par les producteurs/distributeurs d'eau potable (PDEP) ou les collectivités, constitue votre demande principale.

Maîtrise d'ouvrage :

Concernant le portage de la protection des captages, je vous confirme que l'agence de l'eau considère qu'il appartient à la collectivité détentrice de l'autorisation d'exploiter le captage pour l'alimentation en eau potable d'assurer la maîtrise d'ouvrage de sa protection et notamment des plans d'actions pour la reconquête de la qualité. C'est bien en application de cette logique que l'agence soutient depuis plus de 10 ans les missions eau portées par les distributeurs d'eau pour piloter les plans d'actions développés sur les captages prioritaires.

Cette politique qui consiste à placer la collectivité comme acteur central a par ailleurs été réaffirmée dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau. Ceci a d'ailleurs comme conséquence un renforcement des aides de l'agence de l'eau à l'animation portée directement par les collectivités. Celles-ci ont donc la capacité, comme vous le souhaitez, de définir elles-mêmes le niveau d'ambition des prestations commandées, et, le cas échéant, la possibilité de conditionner une partie de leur paiement à l'atteinte d'objectifs ambitieux.

Il appartient donc à la collectivité de passer les marchés nécessaires aux études préalables, à la définition des actions renforcées et à leur suivi. Pour la quasi-totalité des contrats de solutions, leur mise en œuvre passe, avant tout, par une augmentation du niveau d'ambition des plans d'actions actuels portés par les PDEP, au plus près du terrain.

*sdh*

Si certaines collectivités, concernées aujourd'hui par des captages dégradés, ou non (actions préventives), souhaitent mettre en place une animation type mission eau, elles sont bien évidemment susceptibles d'être aidées par l'agence de l'eau sous réserve de l'ambition forte des mesures envisagées et de la cohérence territoriale de l'ensemble des animations. Le soutien direct aux PDEP serait à privilégier mais l'agence de l'eau reste bien évidemment ouverte pour s'associer à une réflexion sur les contours d'une mutualisation à l'échelle du SAGE, en lien avec la Région.

Quel que soit in fine le portage, pour le financement de ces postes d'animation, actuels ou à venir, un partage équilibré des aides apportées sera recherché entre la Région et l'agence de l'eau.

#### Possibilité juridique des aides conditionnées

L'agence de l'eau n'a pas la compétence pour juger de la mise en place d'un principe de « dommages et intérêts » en cas de non atteinte des objectifs.

Par contre, pour des études juridiques particulières que vous souhaiteriez porter, l'agence de l'eau est prête à en étudier le contenu en vue d'un soutien financier éventuel.

Je vous informe par ailleurs, que dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme, l'agence de l'eau a d'ores et déjà conditionné les aides aux travaux d'eau potable et d'assainissement à la mise en œuvre, sur les captages prioritaires, de plans d'actions ambitieux de lutte contre les pollutions diffuses.

Pour les aides directes aux agriculteurs, l'agence de l'eau n'a pas de compétence particulière pour en modifier les conditions d'attribution au-delà de la délimitation des territoires d'éligibilité, la totalité des aides de l'agence de l'eau étant déjà accessibles sur les captages dégradés.

#### Définition d'indicateurs de suivis communs

L'agence de l'eau adhère complètement à cette proposition et s'associera à l'élaboration de ces indicateurs qui sont d'ailleurs listés dans l'annexe technique de la convention de partenariat ERMES.

Le tenue à jour de l'outil DEAUMIN'EAU, porté par la Région, permettra de suivre l'évolution des actions mises en place et l'atteinte des objectifs.

D'une manière générale, je note avec satisfaction votre volonté forte d'être proactif dans la déclinaison opérationnelle de la convention de partenariat ERMES dont la signature officielle est projetée début mars 2019. En parallèle, pour témoigner de l'engagement concret des PDEP, il apparaît important de préparer le même jour la signature de 2 contrats de solutions (1 par département). Je compte donc sur votre implication aux côtés des collectivités concernées pour mener à bien ce chantier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,



#### Copie pour information :

- Région Grand Est (à l'attention de Benoît GRANDMOUGIN)

Marc HOELTZEL